

## AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant

### **dans la catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières - Agent municipal (m/f)**

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du département des Travaux Municipaux, service de la circulation, deux fonctionnaires appartenant à la catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal). Les nouveaux titulaires seront chargés entre autres de la surveillance et du contrôle du stationnement sur la voirie publique.

#### Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- être détenteur d'un certificat attestant qu'ils ont suivi avec succès trois années d'études dans l'enseignement post-primaire ou d'un certificat d'études à l'étranger reconnues équivalentes par le Ministère de l'Education Nationale.
- **avoir réussi à l'examen d'admissibilité prévu pour la carrière de l'agent municipal (groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières)**

#### Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie du certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans la carrière de l'agent municipal, incluant le relevé des notes obtenues (veuillez noter que le *certificat de réussite de réussite à l'examen d'admissibilité est valable pendant une période de 5 ans à partir de sa date d'émission*)
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Copie du permis de conduire
7. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **6 juin 2020 au plus tard**.

**Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.**

## **Examens:**

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès l'examen d'admissibilité prévu pour la carrière de l'agent municipal (groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières). Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

## **Modalités d'embauche :**

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Veillez noter que la détention du permis de conduire B sera considérée comme un atout.

## **Examen médical d'embauche :**

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

## **Conditions d'emploi et de rémunération :**

La nomination à conférer par le conseil communal sera provisoire. La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite d'un service provisoire de 2 années et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

Le service provisoire de deux ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières), dont certains articles sont modifiés par le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019.

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

L'agent en service provisoire qui peut se prévaloir d'une période de volontariat à l'Armée d'au moins trente-six mois bénéficie d'une réduction du service provisoire d'une année.

Des dispositions spéciales sont applicables en la matière pour le candidat qui change de commune, de syndicat de communes ou d'établissements publics placés sous la surveillance d'une commune. (art. 26.2 du règl. gr-d. du 28.07.2017.

L'article 26.4 du même règlement grand-ducal est applicable dans le cas où la commune fait appel à des fonctionnaires publics.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction.

## Structure et agencement de la catégorie D, groupe D2

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Attributions particulières	Agent municipal  Grades 2, 3, et 4	Les avancements en traitement aux grades 3 et 4 se font après trois (3) et six (6) années de grade à compter de la nomination définitive.  Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un <b>examen de promotion</b> . Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de promotion n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en traitement lorsque le fonctionnaire est âgé de cinquante ans au moins.
L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins <b>douze (12) années</b> de grade passées au niveau général ( <b>depuis la nomination définitive</b> ) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Attributions particulières	Agent municipal dirigeant  Grades 5, 6 et 7	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les promotions aux grades 6 et 7 interviennent après chaque fois <b>trois années de grade à compter du dernier avancement en grade</b>, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli <b>vingt (20) années</b> de grade à compter de la nomination définitive.</li> <li>2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique</li> </ol>

Le fonctionnaire nommé définitivement dont le traitement de base est inférieur à 150 points indiciaires bénéficie d'un supplément de traitement de 7 points indiciaires sans que toutefois le total puisse dépasser 150 points indiciaires.

Le fonctionnaire chargé à titre principal de la surveillance et du contrôle du stationnement sur la voie publique bénéficie d'une prime non-pensionnable de 10 points indiciaires.

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 2020.

Le collège échevinal.